

Quant à la pétition de A. E. Alexander et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de pont et de chemin de fer de Ristigouche et de Bonaventure, votre comité désire faire rapport qu'on ne lui a fourni aucune preuve que l'on s'était conformé aux prescriptions de la règle 51.

M. LaRivière, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que M. J. A. Bernard soit nommé traducteur des *Débats* en remplacement de M. C. Boisvert que sa santé délicate empêche de remplir les devoirs de sa charge; et que, pour cette session, la somme de \$1,000 que M. Boisvert aurait été en droit de recevoir s'il eût été capable de faire sa part de travail, soit divisée également, entre les deux messieurs ci-dessus nommés.

Ordonné, que M. Powell ait la permission de présenter un bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill (No 60) concernant le chemin de fer des Mille-Iles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bennett ait la permission de présenter un bill (No 61) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et les Chutes de Niagara.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Boyle ait la permission de présenter un bill (No 62) constituant en corporation la Compagnie de tourbe combustible et de chemin de fer d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Masson ait la permission de présenter un bill (No 63) modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer International Radial.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Coatsworth ait la permission de présenter un bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie l'Impériale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.